



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2025-41

Date de convocation : 26 août 2025
Date d'affichage : 26 août 2025

Membres en exercice : 12
Présents : 8
Votants : 9
Pouvoir : 1

Séance du mardi 9 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 septembre 2025 à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel.

Présents : Messieurs AIMAR Romain, COLOMB Christophe, FAILLET Martial, MERLINO Eric, PETRONE Dominique, RAHMANI Mourad.

Mesdames MATHIEU Anne-Hélène, THONIEL Dominique.

Absent/Excusé : LANTHEAUME Xavier, MAQUET Elisabeth, OUILLON Bélanda.

Excusé ayant donné procuration : Sylvie PEGOURIE à Dominique PETRONE.

Secrétaire de séance : AIMAR Romain.

OBJET : MODIFICATION DE REGIE EXISTANTE

VU les articles R.1617 à 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

CONSIDERANT qu'une régie a déjà été créée le 3 juin 2025 suite à la délibération 2025-27 pour le projet DOMBES CONNECT ;

CONSIDERANT la signature de la convention d'entente pluricommunale de transport MOBIDOMBES mise en place suite à la délibération 2025-37 et la nécessité d'une régie de recettes associée ;

Monsieur le Maire explique que la convention d'entente pluricommunale de transport MOBIDOMBES implique une régie de recettes.

Compte tenu de la création récente d'une régie communale, il y a donc lieu de la modifier afin d'intégrer les recettes à percevoir de MOBIDOMBES.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la proposition de modification de la régie communale créée ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la modification de régie citée ci-dessus.

Le Maire, Dominique PETRONE

